

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025-79

Marché de Travaux

Travaux de signalisation routière horizontale et Traçage au sol

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2123-1 ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis d'appel publics à la concurrence paru le 22 juillet 2025 sur la plateforme de dématérialisation centreofficialles.com et le 23 juillet 2025 sur le JAL Le Moniteur;

Vu l'avis de la Commission des Marchés Passés en Procédure Adaptée (CMAPA) en date du 23 octobre 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la réalisation de travaux de signalisation horizontale et de traçage au sol sur l'ensemble de la commune;

Considérant que le marché est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel de 20 000.00 euros Hors Taxes (HT) ;

Considérant la proposition du fournisseur ATMS EIRL SOUBEYRAND Sébastien (63300 THIERS);

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de travaux de signalisation horizontale et de traçage au sol, est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois avec la société ATMS EIRL SOUBEYRAND Sébastien (63300 THIERS) pour un montant maximum annuel de 20 000.00 euros HT.

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité ;

Fait à THIERS, le 23 octobre 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER



Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à partir de sa date de publicité.